

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 14

Date de convocation : 16/03/2022
Affichage le : 23/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – TATU Y. – MOUGEOT R. – DAUPHIN P.– ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – MAIROT N – ROSSI L. JACQUOT P. _ CLERC N. _ JACQUOT P. – GUILLOCHON D.(arrivé à 21h00)

Absents :

Excusées : Madame VIENNET Elodie

Secrétaire : Madame MOUGEOT Raphaëlle a été choisie comme secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE PIN DE 2021 PRESENTE PAR M. BERVILLER RECEVEUR.

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sections annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick COMBEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Monsieur COMBEAU Patrick, Maire de Pin, s'est retiré pour le vote du compte administratif Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultat CA 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	résultat exercice 2021	Résultat de clôture exercice 2021
Investissement	-30 908.66		189 836.02 €	158 927.36 €
Fonctionnement	141 510.42 €	30 908.66 €	99 020.75 €	209 622.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter, le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	209 622.51 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	209 622.51 €
Total affecté au compte 1068	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 et approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la commune de PIN pour l'année 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	639 901,51	430 279,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 209 622,51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		639 901,51	639 901,51

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	392 672,87	233 745,51
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 158 927,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		392 672,87	392 672,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 032 574,38	1 032 574,38
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 32.88 %
Taxe foncière non bâti : 18.25 %

Rappel 2021 : 32.88 %
Rappel 2021 : 18.25 %

ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES

A l'unanimité

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte **6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 792 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau joint.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATION

A l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Décide

- **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :**
 - **Artères souterraines : 42.64 € par km**
 - **Artères aériennes : 56.85 € en aérien**
 - **Autres installations au sol : 28.43 € / m²**
- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes**

Lors de l'instauration de la RODP, il conviendra de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU ELECTRICITE

A l'unanimité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

A l'unanimité

Face à l'invasion russe et à la situation de crise auxquelles est confrontée l'Ukraine depuis plusieurs jours, la commune de PIN souhaite se mobiliser en octroyant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € en faveur de l'UKRAINE.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants

BAIL DE LOCATION POUR LA CITE PAROISSIALE

A l'unanimité

La commune de Pin a acquis en 2018, la cité paroissiale située au 1 grande rue composée d'un RDC et d'un étage.

La commune de PIN souhaiterait mettre en location le 1^{er} étage de 116 m2 comme espace de stockage de mobilier et de matériel pour la somme de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la mise en location du 1^{er} étage de la cité paroissiale au prix de 300 € à compter du 1^{er} avril 2022.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OHPE

13 voix pour, 1 abstention

Le 28 février 2022, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'OHPE sous condition de rencontrer la Présidente de cette association pour solutionner certains petits soucis.

Suite à cette rencontre le mercredi 16 mars, le conseil Municipal décide :

- **De maintenir la subvention de 500 €**

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants

DEMANDE DE SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS

12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Monsieur MALAVAUX Jean Marie, Président de la section des anciens combattants de PIN sollicite notre commune pour une subvention à hauteur de 100 €

Cette subvention permet à l'association de couvrir une partie des frais de fonctionnement engagés sur une année (frais de plaque commémorative, gerbes de fleurs, avis de décès...)

Pour rappel, l'association n'a pas fait de demande de subvention en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association des anciens combattants**
- **Autorise M.le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de passerelle entre PIN et EMAGNY est engagée ; Une étude de faisabilité avait été validée par les conseils des deux communes. La restitution du projet sera présenté mi avril par la société GOETSCHY.
- Un contrôle des ponts routiers sur notre commune a été effectué par la société CEREMA. Le rapport nous a été remis récemment, il s'avère que deux ouvrages sont fort détériorés et devront être limités en tonnage. Le Maire fera une information aux utilisateurs de ces ouvrages et prendre un arrêté de voirie.
- Concernant l'animation de la commune, une rencontre entre PIN et EMAGNY a eu lieu pour fixer les programmes d'animation et surtout éviter des doublons festifs. Le feu d'artifices sera organisé le 13 juillet 2022 sur la commune de PIN conjointement à la commune d'EMAGNY.
- Un échange a eu lieu avec Monsieur JIMENEZ d'INGENIERIE 70 pour l'extension de la zone artisanale et d'une zone pavillonnaire. Un projet devrait être présenté en conseil prochainement.
- Concernant le mur de l'église, Madame LHOMME, architecte, doit nous présenter mi-avril le dossier d'appel d'offre. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

